

ORDRE DU JOUR

I – Tirage au sort des jurés d’assises.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2018.

III – **COMMISSION DES FINANCES** :

028/2018 – Rapport du service public délégué du casino.

029/2018 – Rapport du service public délégué du golf.

IV – **COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT** :

030/2018 – Décision d’arrêt du projet d’AVAP.

031/2018 – Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d’Orange.

032/2018 – Approbation d’une convention de servitude entre la commune et le SDEE 47.

V – **COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME** :

033/2018 – Cession immobilière.

034/2018 – Cession de terrain à l’entreprise SERA-GILLET.

VI – **COMMISSION SPORTS – LOISIRS** :

035/2018 – Convention type de mise à disposition d’équipements pour les associations.

036/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l’association Casteljump.

037/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l’association sportive Les Bruyères.

038/2018 – Demande de subvention de fonctionnement du comité des fêtes.

039/2018 – Demande de subvention exceptionnelle pour le grand prix de golf de la ville de Casteljaloux.

040/2018 – Subvention exceptionnelle pour l’association de la Compagnie des Cadets de Gascogne.

VII – COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES :

041/2018 – Demande de subvention exceptionnelle pour les 70 ans de l'Amicale laïque.

042/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association CFM Radio.

VIII – COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES :

043/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l'UNA.

044/2018 – Demande de subvention de fonctionnement de l'association Chrysalides 47.

IX – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE — JEUNESSE :

045/2018 – Financement par la commune de l'opération « école et cinéma ».

046/2018 – Tarifs du centre de loisirs.

X – AFFAIRES GENERALES :

047/2018 – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

048/2018 – Création de postes suite aux avancements de grade 2018 du personnel communal.

049/2018 – Modification de la motion concernant la position de la commune au sujet du compteur LINKY.

050/2018 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal.

XI – QUESTIONS DIVERSES.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 27 JUIN 2018

Le vingt-sept juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. BOLDINI, Mme FRAUCIEL, M. DOUCET, M. DUCASSE, Mme CASTAGNET, Mme DA COSTA FREITAS, Mme ABADIA, Mme MULET, Mme TAUZIN, M. ARES, M. TERMES, M. REMAUT, Mme ZANETTE, Mme COSTA, Mme GIRARD, Mme VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : M. PHILIPPE a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. GERBEAU a donné pouvoir à M. BOLDINI, M. FAURICHON de la BARDONNIE a donné pouvoir à M. DOUCET, M. SANS a donné pouvoir à Mme FRAUCIEL.

Absents : Mme COULON, M. LAMBROT, M. BELLOC.

Secrétaire de séance : Monsieur BOLDINI Jean-Baptiste.

Madame le Maire procède à l'appel.

I – Tirage au sort des jurés d'assises :

Madame le Maire rappelle le principe du tirage au sort pour les listes des personnes appelées à siéger comme jurés d'assises.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- Mme PROST Suzette née PICAMIL – 3, rue du Haut Castel
- Mme CHARRIEU Marie-France née SARRAZIN – 29 Résidence du Haut Castel
- Mme BOUDEY Sylvie – 405 Chemin de la Hournère
- Mme ALONSO née PEREZ-MANZANARES – 8 Impasse du Limouchia
- M. BATY Jean-Claude – 12 Impasse du Limouchia
- Mme GONZALES Monique née LAGRANGE – 6, rue du Chalet
- Mme BONNEFOND Isabelle née GAVA – 14 Grand Rue
- Mme RICHARD Renée née MOTHEs – Lieu-dit « Tuco »
- Mme BATY Nicole née LITOUX – 12 Impasse du Limouchia
- Mme BINET Lysiane – 275 Chemin de Gassac
- M. COLLAVINI Sydney – 28 Résidence les Arènes
- M. BOP Christian – 119 Résidence Taridon

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2018 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2018 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

III – COMMISSION DES FINANCES :

028/2018 – Rapport du service public délégué du casino :

Madame le Maire demande si le rapport du délégataire soulève des remarques ou des questions.

En l'absence de réponse, le Conseil municipal prend acte du rapport.

029/2018 – Rapport du service public délégué du golf :

Madame le Maire demande si le rapport du délégataire soulève des remarques ou des questions.

Monsieur REMAUT observe que le déficit cumulé est important.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

IV – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT :

030/2018 – Décision d'arrêt du projet d'AVAP :

Madame le Maire rappelle que la procédure de l'AVAP est en cours depuis plusieurs années. Le diagnostic, le projet de règlement et les graphiques ont été transmis aux membres du Conseil municipal.

Elle demande si ces éléments soulèvent des questions ou des observations.

En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

031/2018 – Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la commune avait décidé d'effacer les réseaux électriques aériens de la rue des Mutilés du travail. Il est proposé de procéder au cours des mêmes travaux à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur Orange.

Les travaux s'inscrivent d'une part dans le contexte de la convention cadre signée entre le SDEE 47 et Orange concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au SDEE 47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. La propriété de l'ouvrage ainsi construit reviendrait au syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique » qui en assumerait l'exploitation et la maintenance, de même qu'il assurerait le déploiement du futur réseau très haut débit (THD).

Cette opération, dont le coût est estimé à 11 914,54 euros HT, bénéficie :

- d'une participation financière d'Orange de 1 200 euros HT,
- d'une participation financière de Lot-et-Garonne Numérique de 2 382,91 euros HT.

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à charge de la commune s'élève à 8 331,63 euros HT. Le comité départemental du SDEE 47, maître d'ouvrage de l'opération coordonnée d'effacement du réseau électrique sur ce même secteur, a délibéré en faveur d'une annulation de la participation financière demandée à la commune au titre des travaux sur le réseau électrique si la commune accepte la proposition d'effacement coordonné du réseau de télécommunication précitée.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre un ouvrage permettant l'accueil du réseau de télécommunication d'Orange et du futur réseau THD déployé par Lot-et-Garonne Numérique,
- de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, secteur rue des Mutilés du travail, au SDEE 47,
- d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

032/2018 – Approbation d'une convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section K numéro 593, située sur la zone de Clarens, au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une publication auprès du service de publicité foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires, ainsi que les actes authentiques correspondants. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME :

033/2018 – Cession immobilière :

Madame CASTAGNET présente le rapport suivant :

« La commune est propriétaire d'un immeuble vétuste situé rue Robert Celles jouxtant l'entreprise Faro.

Pour assurer son développement, cette entreprise souhaiterait acquérir cet immeuble.

Le bien, situé en zone UX, zone d'activités industrielles, a pour assiette les parcelles suivantes :

- Rue Robert Celles – section AC n° 619 d'une superficie de 480 m²,
- Rue Robert Celles – section AC n° 618p d'une superficie de 43 m²,
- « Bidauchon » – section AC n° 514p d'une superficie de 409 m²,
- « Bidauchon » – section AC n° 513p d'une superficie de 304 m².

France Domaine a estimé la valeur de l'immeuble à 34 000 euros hors taxes et droits d'enregistrement, avec une marge d'appréciation de 15 %. Considérant la vétusté de l'immeuble et la nécessité de refaire rapidement un chéneau sur toute la longueur du bâtiment longeant le boulo-drome couvert, la SCI LEAJE a fait une proposition qui s'élève à 28 000 euros nets vendeur.

Madame le Maire propose d'accepter l'offre de prix faite, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de céder à la SCI LEAJE ou tout autre personne morale s'y substituant le bien immobilier cadastré :
 - Rue Robert Celles – section AC n° 619 d'une superficie de 480 m²,
 - Rue Robert Celles – section AC n° 618p d'une superficie de 43 m²,
 - « Bidauchon » – section AC n° 514p d'une superficie de 409 m²,
 - « Bidauchon » – section AC n° 513p d'une superficie de 304 m².
- de fixer le prix de vente net vendeur à 28 000 euros,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents en vue de faire aboutir cette vente. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

034/2018 – Cession de terrain à l'entreprise SERA-GILLET :

Madame CASTAGNET présente le rapport suivant :

« L'entreprise SERA-GILLET, située 70 avenue Carcin, spécialisée dans la fabrication de machines et installations pour scieries, a saisi la commune d'une demande d'acquisition d'une parcelle sur la zone de Belloc, en vue d'y délocaliser son activité.

En effet, le site actuel ne présente pas les conditions optimales pour faire face au surplus d'activité.

Aussi, Madame le Maire propose de céder la parcelle de terrain, cadastrée section AR n° 128p, d'une contenance d'environ 4 000 m², selon le plan ci-joint.

Elle rappelle que le Conseil municipal a fixé le prix des terrains de la zone à 5 euros nets vendeur le m² conformément à l'avis du Domaine. Le prix de vente s'établirait donc à 20 000 euros, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Vu les articles L.1311-12 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de céder à l'entreprise SERA-GILLET ou toute autre personne morale s'y substituant, la parcelle communale cadastrée section AR n° 128p, d'une superficie d'environ 4 000 m², sur la zone de Belloc,
- d'entériner la proposition faite pour la cession au prix de 5 euros nets vendeur le m² de terrain,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte auprès du notaire désigné, dont les frais seront supportés par l'acquéreur. »

Monsieur DOUCET précise l'emplacement de la parcelle.

Madame le Maire précise qu'il est important que cette entreprise reste à Casteljaloux. Elle crée des emplois.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – COMMISSION SPORT – LOISIRS :

035/2018 – Convention type de mise à disposition d'équipements pour les associations :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune leur met à disposition un certain nombre d'équipements, qu'il s'agisse de locaux ou de parcelles.

Les obligations réciproques des parties sont réglementées par une convention type. Cette dernière étant aujourd'hui ancienne, Madame le Maire propose d'adopter une nouvelle convention type actualisée, jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention type de mise à disposition d'équipements aux associations jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions et tous documents afférents. »

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un simple « rajeunissement » de la convention actuelle.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

036/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Casteljump :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association Casteljump d'une demande de subvention exceptionnelle pour une épreuve de sauts d'obstacles lors du jumping qu'elle organisera le 14 juillet 2018 à Casteljaloux.

L'association sollicite une dotation de 1 000 euros pour attribuer un Grand prix de la ville de Casteljaloux.

Madame le Maire rappelle que les 28 et 29 avril derniers, Casteljump a organisé les championnats départementaux de concours complet amateur et professionnel et que les 6 et 7 octobre 2018, elle organisera les championnats départementaux catégories club et poneys. De plus, le comité régional nouvelle Aquitaine a sollicité l'association pour organiser les championnats régionaux catégorie poneys, ce qui démontre la forte implication de l'association dans le développement des sports équestres et dans le rayonnement sportif de la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Casteljump une subvention de 1 000 euros pour le Grand prix de la ville remis à l'occasion de l'épreuve de sauts d'obstacles du jumping organisé le 14 juillet 2018 à Casteljaloux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une association qui amène beaucoup de monde à Casteljaloux, qui est dynamique et qui ne fait pas beaucoup de bruit.

Monsieur DUCASSE précise qu'il s'agit d'un bel équipement et qu'un énorme travail a été réalisé.

Madame le Maire ajoute que les époux VANLAERE sont passionnés et très investis.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

037/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive Les Bruyères :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association sportive Les Bruyères d'une demande de subvention exceptionnelle de 500 euros pour participer au financement du championnat de France UNSS de l'équipe minime féminine de rugby.

L'équipe a obtenu de nombreux succès et s'est qualifiée pour le championnat de France qui s'est déroulée du 29 au 31 mai dernier à Guéret, où elle a fini sixième.

Le coût total du déplacement s'est élevé à 3 380 euros.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'AS Les Bruyères une subvention de 500 euros pour participer au financement de la rencontre de championnat de France UNSS de l'équipe minime féminine de rugby du collège Jean Rostand, qui s'est déroulée des 29 au 31 mai 2018 à Guéret,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Madame le Maire explique que plusieurs artisans ont participé au financement du déplacement des jeunes collégiennes.

Monsieur DUCASSE ajoute que cette section a régulièrement de très bons résultats.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

038/2018 – Demande de subvention de fonctionnement du comité des fêtes :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« Un comité des fêtes casteljalousain a été créé au cours du printemps 2018 dans l'objectif d'organiser des animations et de promouvoir l'esprit festif. L'association compte aujourd'hui 20 bénévoles et sollicite une subvention municipale.

L'association s'est engagée dans un premier temps à dynamiser les fêtes de juin, en partenariat avec la commune et cet objectif a été tenu.

Pour 2018, elle souhaite surtout organiser un concert après la manifestation des coursayres, prévue le 4 août aux arènes sur le site de La Bartère.

Le budget prévisionnel pour ce concert s'élève à 8 830 euros, hors dépenses de Sacem.

L'association a d'ores et déjà versé un acompte de 1 000 euros, prêtés par une autre association. Elle espère accueillir 1 300 personnes, avec un prix d'entrée fixé à 10 euros.

Madame le Maire propose d'accorder au comité une subvention de 1 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association du comité des fêtes de Casteljaloux une subvention de fonctionnement 2018 de 1 000 euros,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Madame le Maire précise que le groupe attendu pour le concert est « Sangria gratuite ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

039/2018 – Demande de subvention exceptionnelle pour le grand prix de golf de la ville de Casteljaloux :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association du golf de Casteljaloux d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 200 euros pour le grand prix de la ville.

Ce prix récompensera les vainqueurs de la compétition qui se déroulera les 25 et 26 août 2018 à Casteljaloux. Cette manifestation sera ouverte à tous les joueurs du club local et de la région. Elle comprendra une série dames et une série hommes. Huit à dix joueurs et joueuses seront récompensés.

La dotation de 1 200 euros sollicitée sera intégralement redistribuée aux primés sous forme de bons d'achats dans les commerces de la ville. La subvention municipale sera donc intégralement réinjectée dans l'économie locale.

La participation à cette manifestation est d'environ 80 joueurs. L'association sportive du golf de Casteljaloux compte quant à elle 186 licenciés au 1^{er} janvier 2018, ce qui en fait une des plus importantes associations de la commune.

Madame le Maire propose de réserver un avis favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association sportive du golf de Casteljaloux une subvention de 1 200 euros pour le grand prix de la ville de Casteljaloux, prévu les 25 et 26 août 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Madame le Maire explique que cette subvention a déjà été attribuée l'an dernier car il s'agit d'un événement récurrent. L'intégralité de la subvention municipale est réinjectée dans l'économie locale et il s'agit bien de l'association du golf et non d'une subvention au délégataire.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur ARES, élu membre de l'association, n'a pas pris part au débat et au vote.

Une fois le vote achevé, Monsieur ARES demande la parole pour préciser que désormais le club compte 250 licenciés.

040/2018 – Demande de subvention exceptionnelle pour l'association de la Compagnie des Cadets de Gascogne :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association de la Compagnie des Cadets de Gascogne d'une demande de subvention exceptionnelle de 300 euros.

La Compagnie des Cadets de Gascogne assure la promotion de la commune en faisant référence aux soldats du 16^{ème} siècle popularisés par la littérature et le théâtre.

Cette subvention est destinée à l'acquisition de cinq chapeaux à boucle et plume d'autruche rouge. Le prix d'un chapeau s'élève à 49 euros HT.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association de la Compagnie des Cadets de Gascogne une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'acquisition de cinq chapeaux,

– d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur DUCASSE, Madame GIRARD et Madame CASTILLO, élus membres de l'association, n'ont pas pris part au débat et au vote.

VII – COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES :

041/2018 – Demande de subvention exceptionnelle pour les 70 ans de l'Amicale laïque :

Madame FRAUCIEL présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association de l'Amicale laïque d'une demande de subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour célébrer ses 70 ans d'existence.

L'Amicale laïque est une association d'éducation populaire à caractère récréatif et éducatif. Elle compte dans ses rangs 32 bénévoles et 260 adhérents et exerce ses activités dans des domaines très variés.

La manifestation célébrant les 70 ans de l'association s'est déroulée les 25 et 26 mai derniers autour d'un repas, d'animations, de jeux, spectacles et a réuni un grand nombre de personnes. Les élèves de l'école maternelle ont été invités à participer à des activités manuelles et à un goûter.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'attribuer à l'Amicale laïque de Casteljaloux une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour la célébration des 70 ans de l'association qui s'est déroulée les 25 et 26 mai 2018. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

042/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association CFM Radio :

Madame FRAUCIEL présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association CFM Radio d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation de la fête de la musique 2018.

Comme chaque année, CFM a proposé plusieurs concerts au jardin public pour célébrer cet événement. L'entrée était ouverte à tous et gratuite.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande. Les années précédentes, la municipalité avait attribué une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Madame le Maire propose de voter pour 2018 une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association CFM Radio une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour participer au financement de la fête de la musique 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Madame le Maire précise que cette année, la fête de la musique s'est déroulée sur tout le centre-ville, au jardin public et place Gambetta, avec le club d'athlétisme et au Grand Café.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VIII – COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES :

043/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l'UNA :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'Union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile (UNA) d'une demande de subvention exceptionnelle de 25 000 euros.

A l'heure actuelle, l'UNA affiche des comptes équilibrés, avec un résultat 2016 positif de 38 000 euros et un résultat 2017 de 31 000 euros (sur un budget annuel de plus de 900 000 euros).

En revanche, l'association subit actuellement une baisse déjà amorcée des prises en charge de ses prestations par les caisses de retraite et le Conseil départemental. Or elles sont tributaires à 80 % de ces deux organismes.

La baisse de prise en charge est imputable au fait que les donneurs d'ordre/financeurs demandent des prestations de plus en plus courtes, spécifiques et dispersées sur le territoire.

Là où les salariées de l'UNA effectuaient autrefois une prestation globale de 2 heures chez une personne, elles n'interviennent plus désormais que tâche par tâche, sur une ½ heure par exemple. De ce fait, les frais de déplacement ont très fortement augmenté (frais que l'UNA rembourse aux agents qu'elles envoient en mission chez leurs clients). Par conséquent, les financeurs réalisent des économies en prenant en charge des prestations au plus juste, ce qui par répercussion augmente les charges de l'UNA. Il est à noter que les agents de l'UNA interviennent jusqu'à un rayon de 10 km autour de Casteljaloux.

En outre, les responsables font savoir que les prestations demandées étant de plus en plus techniques, le personnel est de plus en plus qualifié et donc plus onéreux.

Par ailleurs, les responsables de l'UNA font valoir que les contrats aidés sont en forte diminution, ce qui provoque là aussi un manque à gagner (l'association touchait des subventions pour contrats aidés à hauteur de 45 000 euros).

Enfin, l'association aurait besoin d'acquérir ou louer un véhicule pour transporter les personnes âgées lorsqu'elle organise une manifestation, un regroupement. A l'heure actuelle, ce sont les agents avec leur véhicule personnel qui s'en chargent.

Considérant que l'UNA rend un service indispensable à la population, notamment la plus âgée et que cette structure emploie environ 70 personnes, Madame le Maire propose de donner un avis favorable pour une subvention.

Cependant, les activités de l'association ne concernent pas uniquement Casteljaloux, mais tout le territoire de la communauté de communes. S'il apparaît légitime que les contribuables casteljalousains soutiennent cette association dont l'utilité sociale est de première importance, il n'est pas équitable qu'ils soient les seuls à la soutenir. Madame le Maire rappelle en outre que l'association bénéficie de la part de la commune de locaux à titre gracieux et que la commune réalisera en 2018 une cloison afin de séparer un bureau.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose de voter une aide exceptionnelle de 15 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'UNA une subvention exceptionnelle de 15 000 euros,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Monsieur ARES demande si seule Casteljaloux a été destinataire d'une demande de subvention.

Madame le Maire précise que Casteljaloux représente le plus gros de la population aidée. Sur l'investissement, la communauté de communes peut éventuellement aider.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame GIRARD élue membre de l'association, n'a pas pris part au débat et au vote.

044/2018 – Demande de subvention de fonctionnement de l'association Chrysalides 47 :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association Chrysalides 47 d'une demande de subvention de fonctionnement de 500 euros. Cette nouvelle association a été créée au mois d'avril 2018.

Son objectif est d'informer sur les droits des femmes, de mettre en place des temps d'éducation à la non-violence et au respect de l'autre, d'organiser des débats, de publier des documents permettant aux personnes en difficulté d'identifier les relais et lieux d'écoute existants, de mettre en place des ateliers de philosophie en direction des adolescents.

A ce jour, l'association compte entre 6 et 10 bénévoles et 14 adhérents.

La commune est sollicitée à hauteur de 500 euros, la communauté de communes à hauteur de 2 800 euros et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) à hauteur de 3 000 euros. Le budget prévisionnel s'élève à 7 400 euros pour l'année et l'association a vocation à exercer son activité sur le territoire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, ainsi que sur le territoire de la communauté d'agglomération de Val de Garonne.

En outre, la commune met à disposition de l'association un local à titre gracieux, pour une valeur estimée à 800 euros par an.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Chrysalides 47 une subvention de 500 euros pour 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Madame le Maire explique que l'association a déjà organisé une journée d'information et de sensibilisation au village vacances de La Taillade.

Monsieur DOUCET demande si l'association va solliciter d'autres communes.

Madame le Maire pense que pour le moment, l'association est dans l'incapacité d'évaluer toutes les personnes qui viendront. Le bilan ne pourra être fait qu'à posteriori. Elle ajoute que le siège de l'association se situe à Casteljaloux.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame VIDAL, élue membre de l'association, n'a pas pris part au débat et au vote.

Après le vote, Madame VIDAL remercie l'assemblée et précise que les autres communes seront bien sollicitées.

IX – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE :

045/2018 – Financement par la commune de l'opération « école et cinéma » :

Madame DA COSTA FREITAS présente le rapport suivant :

« Ecole et cinéma » est une opération nationale qui a été initiée par le Ministère de l'Education Nationale. L'objectif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique, en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines.

Le dispositif prévoit la diffusion de trois films dans l'année scolaire 2018-2019. Les communes qui participent à l'opération doivent prendre en charge le coût des entrées, à raison de 7,50 € par élève par année scolaire (soit 2,50 € par film).

Quatre classes de l'école maternelle Jean de la Fontaine (représentant environ 112 élèves) et trois classes de l'école Jean-François Samazeuilh (représentant environ 77 élèves) souhaiteraient participer à cette opération.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique que présente ce projet pour les élèves des écoles communales, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et de prendre en charge 100 % de la billetterie pour les 189 élèves qui seront concernés en 2018-2019, pour un montant total évaluatif de 1 417,50 euros.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de participer à l'opération « école au cinéma » en 2018-2019 et de prendre en charge le prix d'entrée au cinéma des élèves de quatre classes de l'école Jean de la Fontaine et de trois classes de l'école Jean-François Samazeuilh, pour un montant évaluatif de 1 417,50 euros,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

046/2018 – Tarifs du centre de loisirs :

Madame DA COSTA FREITAS présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2016, le Conseil municipal a voté de nouveaux tarifs pour le centre de loisirs comme suit :

	Tarif A Casteljaloux	Tarif A hors Casteljaloux	Tarif B Casteljaloux	Tarif B hors Casteljaloux	Tarif C Casteljaloux	Tarif C hors Casteljaloux
Vacances	12,25 €	15 € + forfait journalier de 12 €, soit 27 €	9,30 €	11,30 € + forfait journalier de 12 €, soit 23,50 €	4,75 €	6,60 € + forfait journalier de 12 €, soit 18,60 €
Mercredi	6,10 €	7,50 € + forfait journalier de 6 €, soit 13,50 €	4,65 €	5,65 € + forfait journalier de 6 €, soit 11,65 €	2,37 €	3,30 € + forfait journalier de 6 €, soit 9,30 €

Toutefois, la doctrine de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ayant évolué, les tarifs doivent être revus avec l'objectif de ne pas dépasser un tarif journalier de 20 euros. Il s'agit d'une condition à la poursuite de son partenariat financier, formalisé dans le contrat Enfance.

En conséquence, Madame le Maire propose de voter la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Tarif A Casteljaloux	Tarif A hors Casteljaloux	Tarif B Casteljaloux	Tarif B hors Casteljaloux	Tarif C Casteljaloux	Tarif C hors Casteljaloux
Journée centre de loisirs (vacances ou mercredi)	12,25 €	15 € + forfait journalier de de 4,95 €, soit 19,95 €	9,30 €	11,30 € + forfait journalier de 4,95 €, soit 16,25 €	4,75 €	6,60 € + forfait journalier de 4,95 €, soit 11,55 €

Tarif A : famille dépendant d'un autre régime que le régime général

Tarif B : famille dépendant du régime général CAF ou MSA avec quotient familial > 705 €

Tarif C : famille dépendant du régime général CAF ou MSA avec quotient familial < 705 €

Pour les enfants de Casteljaloux, le tarif reste inchangé. Pour les enfants des communes extérieures, à la grille tarifaire applicable aux enfants de Casteljaloux, s'ajoute un forfait journalier supplémentaire de 4,95 euros. Ce montant est compatible avec les exigences de la CNAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– de voter pour le centre de loisirs les nouveaux tarifs suivants :

	Tarif A Casteljaloux	Tarif A hors Casteljaloux	Tarif B Casteljaloux	Tarif B hors Casteljaloux	Tarif C Casteljaloux	Tarif C hors Casteljaloux
Journée centre de loisirs (vacances ou mercredi)	12,25 €	15 € + forfait journalier de de 4,95 €, soit 19,95 €	9,30 €	11,30 € + forfait journalier de 4,95 €, soit 16,25 €	4,75 €	6,60 € + forfait journalier de 4,95 €, soit 11,55 €

Tarif A : famille dépendant d'un autre régime que le régime général

Tarif B : famille dépendant du régime général CAF ou MSA avec quotient familial > 705 €

Tarif C : famille dépendant du régime général CAF ou MSA avec quotient familial < 705 €

– d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

X – AFFAIRES GENERALES :

047/2018 – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Le processus de dématérialisation de la vie administrative comprend la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permet d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Accompagnement Numérique » du CDG 47.

Madame le Maire propose d'adhérer au dispositif et de signer les conventions afférentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - Madame LESPINE, Madame SCHUTZ, Madame MOITY, Monsieur DARROMAN.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser à faire l'acquisition de quatre certificats électroniques. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

048/2018 – Création de postes suite aux avancements de grade 2018 du personnel communal :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

A la suite des avancements de grade 2018 du personnel communal, Madame le Maire propose de créer les postes qui suivent.

Madame le Maire rappelle que ces créations ne débouchent pas sur de nouveaux recrutements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 2 et que l'effectif nouveau sera de 3.
- de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 0 et que l'effectif nouveau sera de 1.
- de créer un emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 2 et que l'effectif nouveau sera de 3. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

049/2018 – Modification de la motion concernant la position de la commune au sujet du compteur LINKY :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 10 avril 2018, le Conseil municipal a adopté une motion visant à adresser un courrier à Enedis, à l'association des Maires de France et au Ministre de la Transition écologique et solidaire, leur demandant de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à domicile d'un compteur Linky et de ne pas solliciter de manière abusive les particuliers.

La Préfecture de Lot-et-Garonne, dans le cadre de son contrôle de légalité, demande à la commune de modifier la formulation, car la compétence des réseaux basse et moyenne tension est exercée par le SDEE 47. S'il est fréquent que les usagers s'adressent à leur mairie en matière de compteur électrique, la Préfecture rappelle que les municipalités dans de nombreux cas de figure comme le nôtre, ne sont pas compétentes.

Aussi, Madame le Maire propose de rapporter la motion dans sa formulation du 10 avril 2018 et de lui substituer la délibération suivante :

- d'adopter la motion à soumettre au Syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne, portant sur la demande à adresser au gestionnaire du réseau, la société Enedis afin :
 - d'adresser un courrier au gestionnaire du réseau, la société Enedis, lui demandant de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky et de ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement de ces compteurs,
 - de prendre en considération les blocages personnels ou techniques évoqués lors de la pose des compteurs et de ne pas exercer une quelconque forme de pression,
 - d'adresser le même courrier à l'association des Maires de France et à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire. »

La délibération modificative est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

050/2018 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 16 février 2017.

1) Marchés publics :

– Vérifications périodiques réglementaires des installations :

- Lot n° 1 – Installations électriques – DEKRA – 2 196 € TTC
- Lot n° 2 – Installations gaz, clim et VMC – DEKRA – 840 € TTC
- Lot n° 3 – Vérification des engins de levage – SOCOTEC – 252 € TTC
- Lot n° 4 – Vérification aires de jeux et équipements sportifs – SPORTEST – 1 090 € TTC
- Lot n° 5 – Systèmes incendie et secours - Extincteurs : SUD-OUEST INCENDIE – 3 988 € TTC
- Lot n° 6 – Vérification de l'ascenseur – DEKRA – 108 € TTC

– Réfection d'un parking et aménagement d'un square place Louis-Jean Cappes :

SARL BORDIN – Buzet/Baïse – 52 639 € TTC

– Travaux d'aménagement de la place de Kunheim :

SARL BORDIN – Buzet/Baïse – 40 486 € TTC

– Travaux d’extension du cimetière – Construction d’un mur :

EURL LASSUS – Bouglon – 62 676 € TTC

– Ligne de vie Eglise sur corniche :

Entreprise LAUMAILLE – 9 690 € TTC

– Achat véhicules pour la ville :

Peugeot 208 : Services techniques – PATACCONI Casteljaloux – 10 000 € TTC

Dacia Duster : Police municipale – LABROUCHE Casteljaloux – 11 979 € TTC

– Location des arènes :

Société des arènes du Grand Sud : Alain VAISSIERE – 21 000 € TTC

2) Concessions dans le cimetière communal :

Bénéficiaire : M. BRICE Louis

Durée : perpétuelle

Date : 18 Avril 2018

Bénéficiaire : M. BERNABÉ Alain

Durée : perpétuelle

Date : 20 Avril 2018

Bénéficiaire : Mme GAMARDE Rosette

Durée : perpétuelle

Date : 15 Mai 2018

Bénéficiaire : Mme RICHARD Renée

Durée : perpétuelle

Date : 24 Mai 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal. »

En l'absence de questions diverses,
Madame le Maire lève la séance à 20 heures 05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



J. CASTILLO

Mme CASTILLO 	M. BOLDINI	Mme FRAUCIEL	M. DOUCET	M. DUCASSE
Mme CASTAGNET	Mme DA COSTA FREITAS	Mme ABADIA	Mme MULET	Mme TAUZIN
M. ARES	M. TERMES	M. REMAUT	Mme ZANETTE	Mme COSTA
Mme GIRARD	Mme VIDAL			